

Réunion de BUREAU

Du 18 mai 2010 à Villemoirieu

COMPTE RENDU

Présents

Messieurs, Mesdames

COURSIMAUT (Chamagnieu), DESVIGNES(Chozeau), ASLANIAN (Crémieu), DAINA (Dizimieu), MOYNE BRESSAND, ASLANIAN (Crémieu), CHOLLIER (Hières sur Amby), CHAPIT (La Balme les Grottes), BRYNIARSKI (Leyrieu), BOURGIER (Moras), TESTE (Optevoz), PERROT (Panossas), PELISSON (St Baudille de la Tour),BLERIoT (St Romain de Jalionas), FRACHETTE (Siccieu ST Julien Carizieu), GINON (Soleymieu), VIALLET (Verna), BOUCHOU (Vertrieu), MOLINA (Veyssillieu), MILLOT (Villemoirieu).

Excusés

Messieurs BRENIER(Leyrieu), MERLE (Frontonas), MOYNE BRESSAND (Crémieu), SPITZNER (Vertieu).

Ordre du jour

1- Action sociale

Point sur le pôle petite enfance

2- Politique du logement

Projets de logements locatifs sur le plateau de Crémieu – aides dans le cadre du PLH

3- Voirie

Réflexion sur le contenu de la compétence voirie

4- Administration générale

Projet de création d'un poste de spécialiste des marchés publics
Demande d'avis sur les délibérations du conseil de communauté

5- Validation de l'ordre du jour du conseil de communauté du 27 mai 2010 à 18h00

6- Questions diverses

- Point sur l'accueil de la délégation des producteurs de Hüttenberg
- Point sur le projet d'évolution de la fiscalité communautaire
- Projet de voyage d'étude par le SYMBORD – Via Rhône
- Point sur l'enquête du Comité Local de Développement :
- Information sur le projet de création d'une caserne de pompier (SDIS)

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur MOLINA souhaite un bon retour à Claire PICARD, après son congé maternité.

1. Action sociale

Rapporteur : Gilles DESVIGNES, vice-président en charge de l'action sociale

- **Point sur le pôle petite enfance :**

Suite à l'ordonnance du juge des référés qui avait prononcé la suspension de l'exécution de l'arrêté du Maire de Villemoirieu accordant le permis de construire pour le compte de la communauté de communes de l'Isle Crémieu en vue de construire un pôle petite enfance, le tribunal administratif de Grenoble s'est réuni le 29 avril 2010.

Le rapporteur public a demandé le retrait de l'autorisation de Monsieur le Maire accordant le permis de construire pour le compte de la CC de l'Isle Crémieu pour la construction du pôle petite enfance.

Moyens retenus par le rapporteur public :

- Méconnaissance de l'article L 123-19 du code de l'urbanisme par le non respect de la servitude non aedificandi de 40 m (retrait de la limite de constructibilité de 40 à 30 m - modification du POS de la commune de Villemoirieu);
- Erreur manifeste d'appréciation aux regards de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme : le rapporteur public s'appuie implicitement sur le Document d'Information Contre les Risques Majeurs de la commune de Villemoirieu > sécurité du site mise en cause.

A ce jour, la décision du tribunal administratif n'est pas connue. Il s'agit d'anticiper pour définir une stratégie pour l'avenir de ce projet d'importance.

La question est maintenant de savoir quelle est la position du bureau :

- Soit maintien de la position initiale du conseil quels que soient les moyens retenus par le tribunal à savoir déposer un second permis de construire sur le terrain de Villemoirieu en respectant le recul de la limite de constructibilité à 40 m et en créant une voie publique et stationnements sur le terrain de Madame Barbier.
- Soit abandon du projet sur le terrain de Villemoirieu.

Le bureau restreint a débattu de la question et se positionne comme suit : quels que soient les moyens retenus par le tribunal administratif, il se prononce en faveur du maintien du projet sur la commune de Villemoirieu (dépôt d'un second permis) car Gilles DESVIGNES rappelle les conséquences s'il est décidé d'abandonner le projet sur la commune de Villemoirieu :

- Donner raison à M. Peyrieux
- Mauvaise perception des administrés car mauvais choix des élus quant à la localisation du pôle
- Pertes de financements (subventions)
- Coût important de l'abandon du projet (indemnisation des entreprises et de l'équipe de maîtrise d'œuvre)
- Planning d'ouverture du pôle très largement retardé.

De plus, il pourrait être envisagé de demander au CG38 le changement de l'itinéraire des transports de matières dangereuses (plus le long du terrain d'assiette mais dévier les TMD vers Beptenoud).

Monsieur MOLINA confirme que l'abandon de ce projet serait désastreux pour la collectivité en termes d'image, de finances et de délais. Il faut apporter des moyens de prévention, en cours d'étude avec la maîtrise d'œuvre et conserver le projet en traitant les problèmes.

Monsieur ASLANIAN signale concernant l'éventuelle déviation, que les transports de matières dangereuses passeraient devant le lycée Paul Claudel de Villemoirieu. Il faut rester prudent.

Monsieur MOLINA rappelle que l'itinéraire des transports de matières dangereuses passe aussi devant l'école de Chamagnieu.

Autant le premier point soulevé bénéficie d'une jurisprudence (illégalité de la modification N°3 du POS de Villemoirieu), autant le 2^{ème} point sur l'erreur manifeste d'appréciation est très subjectif.

Monsieur BOURGIER pense qu'il ne faut plus rester passif et agir. Il est nécessaire de donner des informations aux administrés, leur dire qu'il n'est pas normal qu'un administré obtienne gain de cause parce qu'il ne veut pas de voisinage, que la situation est grave car les parents ne vont pas pouvoir bénéficier de services à la petite enfance pendant encore près de deux ans. La situation risque de se retourner contre la CC de l'Isle Crémieu si cette dernière ne communique pas.

Monsieur DESVIGNES signale que le rapporteur n'a pas retenu le volet paysager pour cette affaire.

Monsieur MOLINA ajoute qu'il est difficile de se manifester sur le 1^{er} moyen car le vice de forme est manifeste. Les élus ne peuvent pas aller à l'encontre de la loi.

Quant au 2^{ème} critère, il est tout à fait injuste puisque nous sommes à 10km d'une centrale nucléaire, à côté d'un aéroport, les transports de matières dangereuses passent également à d'autres endroits.

Il faut savoir que la CC de l'Isle Crémieu ne reste pas passive ; les élus et les techniciens travaillent sur ce dossier afin d'avoir la possibilité de déposer un 2^{ème} permis de construire en rendant le site le plus sécurisé possible.

Monsieur BOURGIER prend acte du risque d'illégalité de la modification du POS mais souhaite qu'une action soit engagée pour contre carrer le risque d'erreur manifeste d'appréciation liée à la sécurité du site.

Monsieur DESVIGNES répond que c'est bien là l'objet du débat en Bureau.

Monsieur NOVOTNY pense qu'il faudra communiquer sur le 2^{ème} permis de construire, en faisant, sans doute, un « trait d'union » spécifique au pôle petite enfance, afin de donner l'information aux administrés, en restant factuels sans polémiquer.

Le bureau est favorable au maintien du projet sur la communes de Villemoirieu par le d'un dépôt d'un 2^{ème} permis de construire en respectant le recul de la limite de constructibilité à 40 m, en créant une voie publique et stationnements sur le terrain de Madame Barbier et en prévoyant des aménagements de sécurité.

Cet avis du Bureau sera soumis au conseil de communauté lors de sa réunion du 27 mai prochain en vue de prendre des délibérations à ce sujet.

2. Politique du logement

Rapporteur : Joseph ASLANIAN, vice-président en charge de la politique du logement

- **Projet de logements locatifs sur le plateau de Crémieu – aides dans le cadre du PLH**

Monsieur ASLANIAN rappelle que la communauté de communes de l'Isle Crémieu a été sollicitée par plusieurs communes du plateau de Crémieu pour participer au financement des logements locatifs sur la commune d'Optevoz.

Le titre du projet a dû être modifié (logements locatifs pour population à faible revenu) car les aides prévues au PLH ne concernent pas seulement les personnes âgées mais également les jeunes couples ou les familles monoparentales.

Il s'agit d'un projet de 23 logements locatifs publics (PLUS et PLAI) destinés à accueillir des personnes à faibles revenus (T1 bis, T2 et une salle commune). A ce jour, le projet est porté par les communes d'Optevoz, Hières sur Amby, Annoisin-Châtelans, Siccieu-Saint-Julien-Carizieu, Dizimieu, Moras et Soleymieu. La maîtrise d'œuvre serait assurée par la SEMCODA (bailleur social).

Lors d'une réunion de présentation du projet en date du 12 avril 2010, le bailleur faisait état d'un déséquilibre de l'opération de 300 000 €. Une participation financière exceptionnelle de la communauté de communes est donc indispensable pour mener à bien ce projet.

Aujourd'hui, la communauté de communes ne peut accorder de subventions que dans le cadre de ses compétences : une intervention de l'EPCI se ferait au titre des aides prévues dans le PLH de l'Isle Crémieu.

Le terrain sur lequel se situe le projet appartient à Monsieur le Maire de la commune d'Optevoz. L'exception à l'article 432-12 du code pénal, autorise le Maire à céder un bien immobilier à la commune à hauteur de 16 000 €. Dans ces conditions, l'aide aux acquisitions foncières (action 1 du PLH) ne peut excéder 16 000€, l'aide par logement locatif public (Action 2 du PLH) ne peut excéder 77 740€ et l'aide au logement pré-adapté (action 4 du PLH), 50 000€ soit un total pour ce projet qui ne pourrait excéder 143 740€ au titre du PLH. Cette somme représente 48% du montant nécessaire pour équilibrer le projet, un effort supplémentaire de la CCIC est donc à envisager.

A ce jour, l'action 1 du PLH (aide aux acquisitions foncières) est le seul levier d'action dont dispose la CCIC pour augmenter sa participation financière au projet. Pour l'activer, il faudrait qu'une ou plusieurs communes membres, autre que la commune d'Optevoz, acquièrent le terrain au prix estimé par les domaines (ou inférieur). L'arrêt du Conseil d'Etat du 7 février 2005 (n°261589) précise que « *que ni l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, ni aucune autre disposition législative ou réglementaire, ni aucun principe général du droit n'interdit à une commune d'acquérir ou de céder des biens situés sur le territoire d'une autre commune (...)* ». Le contrôle de légalité rappelle qu'un recours d'un tiers sur la décision d'achat du terrain ne peut pas être exclu.

De plus, l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales stipule que « *Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.* ». L'acquisition d'un terrain situé sur le territoire d'une autre commune doit donc être justifiée par la mise en œuvre de la politique communale (et non la politique intercommunale).

L'intérêt local peut être justifié par les éléments suivants:

- Mise en œuvre de la politique communale du logement social (au-delà des orientations SCOT et PLH) ;
- Eviter le déracinement des habitants les plus fragiles en permettant la réalisation d'une résidence pour personnes à faibles revenus dans leur bassin de vie.

Dans ces conditions, le projet n'est pas porté par la commune d'Optevoz mais par la ou les commune(s) qui acquière(nt) le terrain. Les 23 logements seront donc décomptés des objectifs SCOT des « commune(s) acheteuse(s) ».

Toutefois, les services de la préfecture s'interrogent sur la légalité de l'opération. En effet, la commune d'Optevoz (malgré l'achat du terrain par une autre commune) resterait partie prenante au projet (une contestation est possible, notamment fondée sur le conflit d'intérêt ou le détournement de procédure).

Une acquisition du terrain par une ou plusieurs communes permettrait donc à la CCIC d'accorder une aide supplémentaire au titre de l'action 1 du PLH. Ainsi, la ou les « commune(s) acheteuse(s) » pourront vendre (ou mettre à disposition) le terrain au bailleur social pour une somme inférieure à la somme initialement prévue dans le plan de financement de la SEMCODA. Ainsi, le projet de logements locatifs pourrait s'équilibrer.

Dans un souci d'équité et d'équilibre du budget du PLH, les élus de la CCIC ont fixé le montant maximum de subventions au titre de l'action 1 du PLH à 100 000€. La communauté de communes de l'Isle Crémieu est donc prête à contribuer au financement du projet pour un montant maximum de 227 740€ :

- Aide aux acquisitions foncière (action 1 du PLH) : $10 \times 10\,000\text{€} = 100\,000\text{€}$
- Aides par logement locatif public (Action 2 du PLH) : $23 \times 3\,380\text{€} = 77\,740\text{€}$
- Aide logement pré-adapté (action 4 du PLH) : $10 \times 5\,000\text{€} = 50\,000\text{€}$

Cette proposition vaut sous réserves que l'acquisition du terrain de Monsieur le Maire d'Optevoz par une ou plusieurs communes membres, soit validée par les services de la préfecture et nos avocats.

Ces logements regroupés au sein d'une même résidence sur la commune d'Optevoz constituent un projet ambitieux en matière de logements locatifs publics, qui s'inscrit dans le cadre du PLH de l'Isle Crémieu.

La réussite de ce projet, constituerait une première étape symbolique sur le territoire de la CCIC. Toutefois, cette réussite dépend aussi du prix du foncier et de la proposition de la SEMCODA.

Monsieur ASLANIAN insiste bien sur le fait d'attendre l'avis du contrôle de légalité afin de savoir si les communes peuvent acheter ce terrain avant d'entamer toute procédure.

Monsieur MILLOT signale qu'avec ce projet, la totalité de l'action 4 allouée aux 20 communes serait utilisée. Il faudra que les communes non concernées donnent leur accord par le biais d'une décision en conseil de communauté.

Monsieur ASLANIAN répond que ce projet répond à un besoin. Il y a une forte demande de personnes âgées souhaitant se loger à des loyers très modérés.

Madame PELISSON demande quel serait le fonctionnement d'une telle maison. Bénéficierait-elle de personnel adapté ? Monsieur ASALANIAN répond que ce ne sera pas une maison de retraite médicalisée.

Monsieur TESTE précise qu'une personne pourra intervenir mais ce n'est pas une maison de retraite. Des demandes ont été faites à maintes reprises auprès du conseil général pour l'ouverture de telle maison de retraite dans le secteur sans succès.

Monsieur CHOLLIER signale que ce projet doit faire l'objet de délibérations, notamment pour les 7 communes concernées. Jusqu'à présent, cela a fait l'objet d'accords tacites uniquement.

Monsieur TESTE répond qu'il est délicat de faire délibérer les communes sans connaître les coûts.

Monsieur BOURGIER confirme qu'il y a bien un large déficit de maisons de retraite dans le Nord Isère.

Monsieur ASLANIAN annonce que le point de départ est de régler la question de la légalité de l'acquisition par d'autres communes du terrain ; dans un second temps, il conviendra de faire réaliser par notre opérateur une étude de faisabilité.

Monsieur TESTE insiste sur la nécessité d'avoir une volonté politique pour voir aboutir ce projet d'envergure communautaire.

Monsieur MOLINA conclut en disant que la CC de l'Isle Crémieu est en attente de la réponse du contrôle de légalité. En fonction de leur réponse, les démarches nécessaires sont engagées, sachant que ce sont aux communes d'acheter le terrain et de demander le prix d'acquisition auprès des domaines.

3. Voirie

Rapporteur : Christian MILLOT, vice-président en charge de la voirie

– **Rappel du lancement de la réflexion sur le contenu de la compétence voirie**

Le groupe de travail, assisté du cabinet KPMG s'est réuni le 11 mai dernier. L'historique a été fait, rappelant la prise de la compétence voirie par la CC de l'Isle Crémieu avec transfert partiel en 2001 puis avec transfert quasi total en 2006.

Quelques pistes de travail ont été évoquées :

- Les emplois partiels
- La classification de la voirie
- La modification de certaines enveloppes
- Ouvrages d'art et entretien de la voirie à revoir
- Arbitrage pluriannuel
- Etat des lieux afin d'établir des réseaux structurants
- Enveloppe de solidarité à rétablir

Ces réflexions seront à nouveau travaillées lors d'une prochaine réunion fixée au 26 mai prochain.

4. Administration générale

Rapporteur : Adolphe MOLINA, président

- **Projet de création d'un poste de spécialiste des marchés publics :**

Monsieur MOLINA annonce au bureau qu'il souhaite créer un poste de spécialiste des marchés publics afin de répondre à plusieurs problématiques :

- Montée en puissance de l'EPCI
- Difficulté pour l'ensemble du personnel d'assumer pleinement l'ensemble des dossiers gérés par l'EPCI – Accroissement du nombre de dossiers à gérer et volonté d'asseoir pleinement les compétences de la CCIC.
- Nécessité grandissante de s'assurer de la légalité et de la sécurité des procédures de marchés publics de la CCIC (A titre de rappel au 1^{er} mai 2010, les marchés publics supérieurs à 4 000 € HT devront être passés en procédure adaptée, le seuil de 20 000 € HT étant diminué).
- Absence de veille juridique et statistique (prospective) dans la collectivité
- Evolution des délégations au DGA :
 - nouvelle demande politique pour le montage des marchés publics
 - Mutualisation du service d'assistance avec les communes : vers un service réel pour les communes (service déjà opérant voire à accentuer).
 - Assistance aux services de la CC de l'Isle Crémieu dans les procédures de marchés publics
 - gestion de nouveaux dossiers (réflexion sur le contenu de la compétence voirie, mise en place du PAVE, réflexion sur le développement économique et projet FISAC).

Ce poste de rédacteur territorial correspond à la fonction de chargé de la commande publique, emploi qui serait placé sous la responsabilité technique du DGA.

Contenu des missions de cet emploi :

Missions principales : la commande publique

- Assistance et conseil aux élus
- Assistance aux services dans l'évaluation de leurs besoins
- Planification de la commande publique
- Sélection et négociation avec les entreprises
- Gestion administrative et juridique des procédures liées à une opération
- Contrôle, notification et solde des marchés
- Suivis financier et comptable des marchés
- Veille juridique et prospective
- Rédaction des cahiers des charges et des pièces administratives
- Mise en œuvre et suivi des procédures d'achat

Missions secondaires : Développement économique

Monsieur TESTE demande s'il s'agirait d'un poste à temps plein.

Monsieur MOLINA répond affirmativement. Il pourrait se consacrer à 80% à la CC de l'Isle Crémieu et à 20% aux communes.

Monsieur CHAPIT demande quel serait le coût de ce nouveau poste.

Monsieur MOLINA répond qu'il faut compter 40 000 euros (salaire et charges).

Il ajoute que ce nouveau poste ne supprimerait pas pour autant l'appel à certains cabinets pour des besoins spécifiques.

Monsieur BLERIOT souligne l'importance de cadrer cet emploi quand on parle de 20% de temps de travail destiné aux communes de façon à ce que cela ne pénalise ni les uns ni les autres. Il est certain qu'un tel poste devient indispensable surtout depuis les nouvelles dispositions concernant les marchés publics et le palier de 4000 euros.

Monsieur TESTE ajoute qu'effectivement le montage de marchés publics est difficile et qu'il est favorable à un conventionnement avec le syndicat des eaux pour profiter de ce conseil. Le président précise que si le poste est créé, ce service partiel d'assistance aux communes serait gratuit mais il est rappelé ici que ce ne serait qu'une aide ponctuelle aux communes ; la question de l'assistance aux syndicats sera sans doute traitée différemment (prestation onéreuse).

Monsieur CHAPIT pense que le pourcentage 80/20 est un peu faible pour les communes.

Monsieur MOLINA répond qu'il est encore difficile de pouvoir fixer un ordre de grandeur mais si la CC de l'Isle Crémieu peut subvenir à l'ensemble des besoins de conseil des communes, elle le fera. Il précise que cette création de poste répond tout d'abord aux intérêts de la CC de l'Isle Crémieu car le besoin est réel et les missions confiées à cet agent seront nombreuses : sécuriser nos marchés, assister nos différents services dans leurs procédures, veille juridique,...

Il ajoute qu'en terme de personnel, la CC de l'Isle Crémieu se situe dans la moyenne inférieure par rapport aux dépenses du personnel de la Région ou du Département.

Monsieur MILLOT confirme en disant que les charges du personnel représentent 20% du budget de fonctionnement et qu'en terme de ratio, les charges en personnel par habitant est de 24,15 euros pour la CC de l'Isle Crémieu alors qu'il est de ~~57~~ 26,91 euros pour la Région et de 29,60 euros au niveau national.

Monsieur ASLANIAN ajoute qu'en étant vice-président, il se rend compte de la charge de travail administratif importante ; il se félicite d'ailleurs de l'embauche de Vincent Bargoin, chargé de développement politique du logement et pense que ce poste n'est pas de trop.

Monsieur CHAPIT demande si d'autres postes sont à prévoir.

Monsieur MOLINA répond affirmativement. La CAF demande de manière de plus en plus insistante (elle le financerait à 50%) la création d'un poste de coordonnateur petite enfance jeunesse (dans le cadre du prochain contrat enfance jeunesse).

Monsieur DESVIGNES ajoute que le poste de Virginie THEIS, coordinatrice des centres de loisirs, arrive aujourd'hui à saturation avec l'augmentation du nombre d'enfants et des nombreuses activités à préparer.

Madame PELISSON se demande quelle serait donc la plus value d'une telle création de poste si le conseil apporté aux communes n'est que partiel et sans valeurs juridique.

Monsieur MOLINA répond qu'effectivement la responsabilité incombe à la commune en tout état de cause.

Monsieur NOVOTNY souligne toutefois que cette assistance existe déjà auprès de certaines communes. En faisant appel au service de la CC de l'Isle Crémieu, les communes demandent l'appréciation de cadres qui ont été recruté avec des niveaux Bac +4/+5.

Mais il est vrai cependant qu'ils ne pourront apporter qu'une aide ponctuelle.

Monsieur TESTE annonce que dans le cadre du projet de réforme territoriale, les compétences des EPCI s'en trouveront accrues : il convient donc de donner à l'intercommunalité des moyens humains pour assumer ces compétences actuelles et celles à venir.

Le bureau est favorable à la création de cet emploi de rédacteur territorial correspondant à la fonction de chargé de la commande publique.

La délibération en vue de la création de ce poste sera portée au vote du prochain conseil.

- **Demande d'avis du Bureau sur les délibérations du conseil de communauté :**

Monsieur MOLINA souhaite que soient répertoriés les noms des élus s'agissant de leur vote dans un but de traçabilité de l'histoire de la communauté de communes sur les délibérations notamment.

Le bureau restreint a donné un avis favorable à cette proposition.

Monsieur TESTE pense que c'est une complication inutile.

En attente de trouver une solution adéquate au bon fonctionnement de la collectivité, cette proposition est ajournée.

5. Validation de l'ordre du jour du conseil de communauté du 27 mai 2010

- 1^{ère} partie de 18h00 à 18h30 : présentation par H&D (opérateur pour le compte de la CC de l'Isle Crémieu chargé du suivi et de l'animation) de l'OPAH
- 2^{ème} partie à partir de 18h30 :

Développement économique :

- Délibération : demande de subvention au titre de la DGE 2010 pour le giratoire d'Hières sur Amby : autoriser le président à signer la demande
- Délibération : achat bande de terrain de 80 m², ZA 4 vies pour requalification
- Délibération : vente de terrain à l'entreprise Montalieu Express sur la ZA des Petites Champagnes

Voirie

- Délibérations de principe sur les travaux de voirie 2010, participations communales des communes de La Balme Les Grottes, de Chozeau, de Moras, d'Optevoz et de St Romain de Jalionas.

Culture

- Délibération : festival l'Isle en scène 2010 : tarifications et choix des intervenants

Administration générale

- Délibération : création de l'emploi de rédacteur territorial correspondant à la fonction de chargé de la commande publique
- Délibération : désignation d'un représentant communal au sein des commissions de la CC de l'Isle Crémieu

Action sociale

- *Délibération : acquisition de terrain auprès de Madame Yvonne BARBIER pour la construction du pôle petite enfance*
- *Délibération : achat de terrain pour le pôle petite enfance : indemnisation du locataire, Monsieur BARBIERI, exploitant agricole*
- *Délibération : création d'une voie publique d'intérêt communautaire sur la commune de Villemoirieu en vue de l'aménagement du pôle petite enfance*
- *Délibération : autorisation du président à déposer un nouveau permis de construire sur la commune de Villemoirieu pour la construction du pôle petite enfance*

Le bureau valide l'ensemble des points notés à l'ordre du jour.

6. Questions diverses

- ✓ **Point sur l'accueil de la délégation des producteurs de Hüttenberg lors du marché de la pentecôte à Crémieu :**

Monsieur MOLINA rappelle les dates : 22, 23 et 24 mai 2010.

- ✓ **Point sur le projet d'évolution de la fiscalité communautaire**

Les simulations sont toujours en cours car des éléments sont encore manquants.

- ✓ **Projet de voyage d'étude par le SYMBORD – Via Rhône**

Le SYMBORD met en place la visite en septembre 2010 d'une voie verte (voie partagée/site propre) : les élus de l'Isle Crémieu seront invités à ce voyage.

- ✓ **Point sur l'enquête du Comité Local de Développement :**

Monsieur NOVOTNY rappelle l'objet de l'action 16-4 du CDRA à savoir « communiquer et informer sur les services du territoire ».

L'objectif de cette action est d'informer de manière globale et coordonnée sur les services du territoire afin de mettre en place des outils de communication et d'information (non encore définis à ce jour) reprenant l'ensemble des services, acteurs, équipements du territoire.

La maîtrise d'ouvrage de cette action est le SYMBORD accompagné du CLD (Conseil Local de Développement) avec la participation des EPCI du territoire.

Comme annoncé en conseil de communauté, le recensement des besoins exprimés par la population en matière d'information et d'accès aux services se fait via une enquête réalisée par le CLD qui permettra d'identifier le niveau d'information de la population sur les services mobilisables en Boucle du Rhône en Dauphiné.

Le CLD a eu un problème de diffusion de ces enquêtes auprès des administrés du territoire. En accord avec le CLD et le SYMBORD, il a été décidé de repousser la date de retour des enquêtes au 30 juin 2010.

Monsieur MOLINA demande aux communes d'encourager les administrés à participer à cette enquête.

✓ **Information sur le projet de création d'une caserne de pompier (SDIS)**

Monsieur MOLINA a été contacté par le SDIS, qui souhaite créer une nouvelle caserne sur le Nord Isère, idéalement située entre Panossas et Frontonas, afin que la CC de l'Isle Crémieu mette à disposition un terrain pour cette nouvelle construction.

Il s'avère que l'installation de petites unités permet de répondre plus facilement et plus rapidement aux demandes des administrés. Cette unité permet de desservir 5 communes, Chozeau, Veyssillieu, Panossas, Frontonas et St Marcel Bel Accueil.

Monsieur CHAPIT demande ce que veut dire mettre à disposition un terrain.

Monsieur MOLINA répond qu'il faudra leur donner un terrain viabilisé.

Monsieur CHOLLIER est étonné de cette nouvelle politique de création de petites unités puisqu'il y a peu d'années, il avait été décidé un regroupement de casernes afin d'avoir plus de personnel présent. Il y a donc eu revirement de politique au niveau du SDIS.

S'agissant des deux terrains possibles (Frontonas ou Panossas), la CC de l'Isle Crémieu va très prochainement écrire aux propriétaires concernés pour savoir s'ils sont potentiellement vendeurs et à quelles conditions. Un autre courrier sera adressé aux communes pour connaître les conditions de viabilité (assainissement).

Monsieur MOLINA conclut en disant que le SDIS est prêt à présenter ce projet en conseil de communauté, à prévoir prochainement.

✓ **Natura 2000**

Monsieur BLERIOT situe le périmètre NATURA 2000, qui couvre 37 communes et 13000 ha de milieux humides, prairiaux et forestiers.

18 communes sont concernées sur le territoire de la CC de l'Isle Crémieu : Annoisin-Châtelans, La Balme les Grottes, Crémieu, Dizimieu, Frontonas, Hières sur Amby, Leyrieu, Moras, Optevoz, Panossas, St Baudille de la Tour, St Romain de Jalionas, Siccieu St Jullien Carizieu, Soleymieu, Verna, Vertrieu, Veyssillieu et Villemoirieu

Des communes sur la CC du Pays de Couleurs et d'autres communes sur le sud de notre territoire (CC les Balmes Dauphinoises et CAPI) sont également concernées.

La question est maintenant de savoir qui va porter ce projet et mettre en œuvre le DOCOB (DOCUMENT d'OBJECTIF) sachant que le SYMBORD a délibéré défavorablement le 1^{er} avril dernier pour assurer cette mission (raisons : opposition des représentants du canton de Pont de Cheruy > pas impacté par Natura 2000 et volonté des élus du Symbord de ne pas donner plus de missions au Symbord, autres que le SCOT et le CDRA)

Monsieur le Sous-préfet organise une réunion le 3 juin en sous-préfecture de la Tour du Pin ; sont conviés : le Député-maire, le président du Symbord, les présidents des CC de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs, les Conseillers généraux, LO PARVI et le président de l'ADASEA (chambre d'agriculture) afin de désigner le porteur local de Natura 2000.

Ce portage de Natura 2000 suppose la création de poste d'un chargé de mission.

L'Etat assure le financement du poste sur 3 ans ce qui supposerait la création d'un poste de contractuel (contrat de 1 an renouvelable deux fois) pour s'assurer du financement du poste.

Contenu des missions : appliquer les directives de Natura 2000 sur le territoire, conventionnement avec les agriculteurs,...

Animation du comité de pilotage, élaboration de la charte Natura 2000 (concertation,...), montage d'un Système d'Information Géographique, contractualisation avec les propriétaires forestiers, étude d'impacts,...

La CC de l'Isle Crémieu pourrait porter Natura 2000 car c'est l'EPCI qui possède le plus de communes impactées par Natura 2000 (par rapport aux autres territoires).

Il n'y aurait pas de prise de compétence Natura 2000 à la CC de l'Isle Crémieu car ce projet rentre dans la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

De plus, la CC du Pays des Couleurs est favorable au portage par la CC de l'Isle Crémieu (ce qui supposera un conventionnement avec les autres territoires pour légitimer l'intervention du chargé de mission).

Le portage par la CC de l'Isle Crémieu permettrait aux élus de notre territoire de gérer la problématique Natura 2000 au plus près des réalités.

La commission Environnement a émis un avis favorable le 17 mai dernier pour un portage de Natura 2000 par la CC de l'Isle Crémieu.

L'ensemble du bureau est favorable à ce nouveau portage mais cette question ne sera pas mise à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire puisque la réunion avec le sous-préfet sera postérieure à la date du 27 mai.

✓ **Report de la visite de M. le Sous-préfet au vendredi 18 juin prochain dans les mêmes conditions**

Monsieur MOLINA informe que Monsieur le sous préfet a remis sa visite au 18 juin prochain pour des raisons d'emplois du temps.

Monsieur DESVIGNES rappelle que la réunion de l'association des Maires du canton de Crémieu prévue le 21 mai reste maintenue à 18h00.

Le président remercie les membres du Bureau.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h40.